



COMMUNE DE BALINGHEM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-025 du 08/06/2026

Applicable à compter du 1er septembre 2026

PRÉAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la Commune de Balinghem à destination des élèves fréquentant l'école communale.

Il a pour objectif de permettre aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré dans un cadre sécurisé, éducatif et convivial.

La Commune a mis en place une application numérique dédiée aux familles permettant la gestion des inscriptions, des réservations, des annulations et des paiements des repas.

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants régulièrement inscrits et domiciliés à l'école de Balinghem.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation du service.

ARTICLE 3 – APPLICATION FAMILLES

La commune met à disposition une application permettant l'inscription, la réservation des repas, les annulations, le prépaiement, le suivi des consommations et la diffusion d'informations aux familles.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION DES REPAS

Les repas doivent être réservés via l'application Familles au plus tard le jeudi à 23h59 pour la semaine suivante.

ARTICLE 5 – PRÉPAIEMENT OBLIGATOIRE

Le service fonctionne selon un système de prépaiement. Aucune réservation ne pourra être validée si le solde du compte famille est insuffisant.

ARTICLE 6 – ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Les annulations dans les délais prévus donnent lieu à un re crédit du compte famille.





ARTICLE 7 – QUALITÉ DES REPAS ET APPLICATION DE LA LOI EGALIM

La Commune applique les dispositions de la loi EGALIM, notamment la mise en place d'au moins un menu végétarien par semaine, la promotion de produits durables et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

ARTICLE 8 – ALLERGIES ET SITUATIONS MÉDICALES

Toute allergie ou problème de santé doit être signalé lors de l'inscription.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service pourront être prononcées en cas de comportement inadapté, violent ou dangereux.

ARTICLE 11 – DÉGRADATIONS

Toute dégradation volontaire pourra être facturée aux représentants légaux.

ARTICLE 12 – IMPAYÉS

Les familles doivent maintenir un compte créditeur.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données sont traitées conformément au RGPD.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SIMPLIFIÉ À DESTINATION DES ENFANTS

Un règlement illustré et adapté aux enfants sera affiché dans la cantine. Ce document pédagogique ne se substitue pas au présent règlement.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 16 – EXÉCUTION

Le Maire, l'Adjointe aux Affaires Scolaires et les agents municipaux sont chargés de son application.





SIGNATURES

Responsable légal :

Nom et prénom de l'enfant : _____

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Date : ____ / ____ / ____

Signature du ou des responsables légaux :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de L'adjointe aux Affaires Scolaires
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Maire,
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

